



VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0366



SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ANIMATIONS ET TOURISME

VIRAS		
RESP	DOA/P	DGS

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 23 AOÛT 2026

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2 et L2214-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1994, relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990, relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

VU l'arrêté municipal n° 2015/0551 du 21 juillet 2015 qui considère le stationnement abusif en centre-ville au-delà de 24 heures,

VU l'appel à concurrence,

VU l'acceptation de la candidature de la société « J'AI TANT RÊVE » retenue par la Commune,

VU la convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var.

VU la réunion technique sur site le 5 juin avec les services municipaux, le SDIS83, la DDSP83, les services municipaux et l'artificier de la société « J'AI TANT RÊVE ».

VU prorogation de la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la Société SEE Dulac représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Jean-Louis Lambot – PB 90 - ZI Toulon-Est 83079 TOULON Cedex 09 à compter du 03 juillet 2015.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'autoriser et de réglementer le tir de feux d'artifice sur le parc Accusano de la Commune de La Garde

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre toutes dispositions visant à garantir la sécurité du public.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260630-ARR2026060366-AR
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception en préfecture : 06/07/2026

Hôtel de Ville - 6P 121 - 83957 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 - contact-mairie@ville-lagarde.fr - ville-lagarde.fr - Rejoignez-nous !

Publié le : 09/07/2026 17:39 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/71095

Active & sportive

Villages de Villages Fleuris

Ville Nature

API Cité

Cité de la Méditerranée

Cité de la Méditerranée

imprimerie municipale

ARTICLE 1 :

La société « J'AI TANT RÊVE » est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie K4, le dimanche 23 août 2026 à partir de 22h sur le parking est du parc Accusano de la Commune de La Garde.

Les artifices seront livrés et installés dans les conditions de sécurité en vigueur par l'artificier et sous la responsabilité d'un chef d'équipe, le dimanche 23 août 2026 à partir de 07h sur le parking est du parc Accusano.

ARTICLE 2 :

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de l'artificier, mandaté par la société « J'AI TANT RÊVE » qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices.

ARTICLE 3 :

La zone de tir sera délimitée par le chef de tir sur le parc Accusano de la Commune de La Garde et sera interdite à toute personne non autorisée. Les nacelles du spectacle pyrotechnique seront installées et positionnées au-delà des distances de sécurité préconisées pour les types de fusées utilisées.

Des barrières vauban et herras seront mises à disposition sur le pas de tir durant le montage et la fixation des produits. Une grande benne pour les déchets et un raccord d'eau seront mis à disposition de l'artificier. Outre la présence dès 21h des équipes des sapeurs-pompiers, ces effectifs, seront renforcés par un poste du Comité Communal des Feux et Forêts.

ARTICLE 4 :

L'artificier mandaté par la société « J'AI TANT RÊVE » prendra toutes dispositions visant à garantir la sécurité du public, notamment en adaptant la direction des tirs aux conditions météorologiques.

En cas d'annulation pour cause météo, le tir sera autorisé le lundi 24 août 2026 à 22h, dans les conditions identiques, ou si empêchement à une autre date conformément aux conditions du cahier des charges du marché public.

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit sur le parking est du parc Accusano du vendredi 21 août 2026 à 14h au lundi 24 août 2026 à 01h du matin, voire jusqu'au mardi 25 août 2026 à 01h du matin en cas de report du feu.

ARTICLE 6 :

Le stationnement sera interdit du samedi 22 août 2026 à 20h30 au lundi 24 août 2026 à 01h du matin, voire jusqu'au mardi 25 août 2026 à 01h du matin en cas de report du feu, sur les voies publiques suivantes :

- parking salle Art & Culture
- parking gymnase J. Troin
- rues Paulin Bertrand et Stalingrad
- avenue Franklin Roosevelt de son intersection avec l'avenue Bartolini jusqu'à son intersection avec l'avenue du 14 juillet 1789, Beltrame et Jaurès
- parking de l'enseigne Gaviano
- du croisement des rues Eole et Troin jusqu'à l'avenue Jean Jaurès

Le dernier étage du parking en silo sera interdit au stationnement des véhicules du samedi 22 août 2026 à 14h au dimanche 23 août 2026 à 22h30.

ARTICLE 7 :

La circulation routière interdite le dimanche 23 août 2026 de 21h à minuit sur les voies visées ci-dessus :

- parking est parc Accusano
- avenue Franklin Roosevelt
- avenue Franklin Roosevelt de son intersection avec l'avenue Bartolini jusqu'à son intersection avec l'avenue du 14 juillet 1789, Beltrame et Jaurès
- avenue Jaurès entre la sortie sud du parking en silo jusqu'au rond-point du Dr. Richard.
- parking salle Art & Culture
- parking gymnase J. Troin
- rues Paulin Bertrand et Stalingrad
- parking de l'enseigne Gaviano
- du croisement des rues Eole et Troin jusqu'à l'avenue Jean Jaurès

Accusé de réception en préfecture
083-2180363
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de publication : 09/07/2026



Des déviations seront installées sur les intersections suivantes :

- rue Diderot / avenue Franklin Roosevelt,
- rue Zay / avenue Franklin Roosevelt,
- avenue Jaurès/ rue Tardivier,
- avenue Roosevelt / avenue Jaurès,
- avenue Roosevelt / avenue Bartolini,
- avenue Bartolini / rue Miro,
- avenue Bartolini / avenue Ferry.

ARTICLE 8 :

La circulation piétonne sera interdite le dimanche 23 août 2026 de 21h30 à 22h30 sur les voies publiques suivantes :

- parking est parc Accusano
- zone de sécurité de 60m depuis le parking est du parc Accusano (voir plan annexé)
- zone piétonne du parc Accusano à l'angle est du parking en silo.
- rues Paulin Bertrand et Stalingrad
- avenue Franklin Roosevelt de son intersection avec l'avenue Bartolini jusqu'à l'entrée de l'enseigne Gaviano.

Le dernier étage du parking en silo sera interdit au public le dimanche 23 août 2026 de 21h à 22h30.

Outre l'affichage et publication des arrêtés municipaux, la ville assurera la communication des dites restrictions et interdictions par boîtier courrier des riverains concernés, publicité dans la presse locale et affichage sur mobilier urbain lumineux.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions visées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais, risques et péril du propriétaire.

En cas d'annulation pour cause météo, les présentes restrictions seront prolongées jusqu'au lundi 24 août 2026 à 1h du matin ou une autre date comme prévu à l'article 4.

ARTICLE 9 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 :

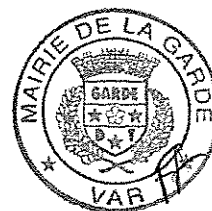
Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sur la vieille garde seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier, préposé de la société « J'AI TANT RÊVE » dès le tir terminé. La ville déclinera sur le principe, toute responsabilité ainsi que la société « J'AI TANT RÊVE » en cas de dommages aux biens subis par les riverains contrevenant aux présentes mesures de sécurité. Les assureurs respectifs de chacune des parties, demeureront seuls compétents, sous réserve d'expertise contradictoire, pour déterminer les responsabilités éventuelles.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, LE 30 JUIN 2026

Le Maire,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260630-ARR2026060366-AR
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026



Publié le : 09/07/2026 17:39 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/71095